



Annexe 1k – Descriptif de la prestation

Prestation: suivi post-résidentiel

Ces prestations se caractérisent avant tout par les éléments suivants:

- Le suivi intervient dès la fin d'un séjour effectué dans une institution. Il est assuré par l'institution dans laquelle l'enfant séjournait auparavant.
- Les personnes détentrices de l'autorité parentale ou une famille d'accueil ont la garde de l'enfant, à moins qu'il s'agisse de jeunes adultes (personnes majeures).
- Les personnes ayant une obligation d'entretien conservent leur responsabilité (notamment: frais de logement, de nourriture, dépenses personnelles). Il se peut que l'aide sociale matérielle intervienne à titre subsidiaire.

Les prestations ambulatoires faisant suite à une prestation résidentielle doivent figurer dans le programme de l'institution et sont soumises au controlling des prestations.

Catalogue de prestations:

Prestation ambulatoire faisant suite à une prestation résidentielle

Descriptif de la prestation:

Les enfants, les jeunes et les membres de leur entourage social sont accompagnés et soutenus, par des mesures socio-pédagogiques, après la sortie de l'institution, pendant une période de durée limitée.

Variantes:

- a) Suivi post-résidentiel dans la famille d'origine
- b) Suivi post-résidentiel dans un contexte de logement différent, par exemple dans l'appartement de la personne concernée (logement avec accompagnement)
- c) Suivi d'un placement chez les parents d'accueil (semblable à la prestation ambulatoire telle qu'elle figure dans le catalogue concernant les prestataires dans le cadre du placement chez des parents nourriciers [PPP])

Informations supplémentaires sur le type de suivi, le temps requis et la durée de l'accompagnement.

Objectifs supérieurs:

Le suivi ambulatoire post-résidentiel permet aux enfants et aux jeunes de retrouver un contexte stable et favorise leur développement.

Destinataires de la prestation:

Enfants et jeunes ayant préalablement séjourné dans une institution.

Les objectifs de la prestation sont contraignants.

Objectif 1 de la prestation:

Les objectifs et les contenus du suivi sont définis d'un commun accord.

Objectif 2 de la prestation:

L'enfant / la jeune personne et son entourage social sont soutenus dans la gestion de situations difficiles.

Objectif 3 de la prestation:

L'enfant / la jeune personne vit dans des conditions stables.